

Nombre de conseillers :

- effectif légal : 29
- en exercice : 29
- présents : 23
- représentés : 5
- votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0

**Mesures d'extinction  
de l'éclairage public  
sur le territoire communal**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire, M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON. Mme BONIN. M. GAUTHIER, adjoints au maire ;  
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE  
Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT.  
Mme ROUGERIE. M. LAGORCE Mme CELERIER. M. FREMONT.  
Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. BOISSERIE, Maire  
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL  
M. BREUIL a donné délégation de vote à M. FREMONT  
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à Mme CELERIER  
M. FARGEAS a donné délégation de vote à Mme FUSADE  
Mme SAUVIAT

Secrétaire : Sandrine FUSADE

Rapporteur : André DUBOIS

Considérant les échanges et les mesures convenues par l'assemblée délibérante en matière d'éclairage public lors de la séance du 3 novembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **décide** :

- ✓ l'extinction totale de la zone rurale
- ✓ une extinction de 22h à 6h en zone urbaine

☞ **précise** que des adaptations par secteur seront précisées par arrêtés municipaux.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
*A Saint-Yrieix, le 16 décembre 2022*



**Sandrine FUSADE**  
Conseillère municipale  
Secrétaire de séance



**Daniel BOISSERIE**  
Maire de Saint-Yrieix  
Membre Honoraire du Parlement Français

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication